

Admission sur dossier dans les formations CAS et DAS

SAN-FOR3-REF065

JEB

Mise à jour : 05.03.2024

1. Objectif de la procédure

La présente procédure décrit ce qui est nécessaire à mettre en œuvre pour un-e candidat-e n'étant pas au bénéfice d'un diplôme d'une haute école (titre de Bachelor ou équivalent) et désirant suivre une formation de type « Certificate of Advanced Studies HES-SO » ou « Diploma of Advanced Studies HES-SO » à la Haute École Arc Santé.

2. Champ d'application et responsabilités

Cette procédure s'applique au pilier 2 (formations continues et postgrades) de la Haute École Arc Santé.

Les rôles particulièrement impliqués sont :

- Responsable de filière du pilier 2
- Membre-s du PAT affecté-e-s aux formations continues et postgrades

3. Références documentaires

Procédures et documents internes	Règlements des formations sur lesquelles portent les demandes de reconnaissance des acquis
Références externes	Règlement sur la formation continue de la HES-SO , du 25 octobre 2022 Valeurs de référence de la formation continue des hautes écoles, Swissuniversities Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) , du 20 juin 2014

4. Définitions et acronymes

PAT	Personnel administratif et technique
CAS	Certificate of advanced studies
DAS	Diploma of advanced studies

5. Contenu

Principes

Le nombre de participant-e-s au bénéfice d'une admission sur dossier ne doit pas dépasser l'équivalent de 40% du nombre d'étudiant-e-s envisagé-e-s par volée.

L'admission sur dossier est traitée au plus tard 4 semaines avant le début de la formation.

L'inscription en ligne à une formation ne garantit pas l'admission sur dossier.

Le paiement de la finance d'inscription est dû dans tous les cas.

Admission sur dossier dans les formations CAS et DAS			haute école  santé <small>neuchâtel berne jura delémont neuchâtel</small>
SAN-FOR3-REF065	JEB	Mise à jour : 05.03.2024	

Déroulement

Le responsable de la formation continue reçoit les inscriptions dans une boîte mail spécifique (SAN.PostgradeAdmission) et procède à l'analyse des titres dont dispose le/la candidat·e.

Si le/la candidat·e est au bénéfice d'un Bachelor ou équivalent, le responsable de la formation continue transmet le dossier de candidature au membre du PAT en vue de son admission directe.

Si le/la candidat·e n'est pas au bénéfice d'un Bachelor ou équivalent, le responsable de la formation continue transmet le dossier de candidature au membre du PAT, qui demandera au/à la candidat·e de compléter son dossier avec ces éléments :

- Une lettre de motivation avec un argumentaire démontrant la capacité de suivre la formation
- Un curriculum vitae, avec la liste des formations suivies
- Les certificats de travail

Dès lors que les documents requis sont à disposition de la Haute École Arc Santé, ils sont transmis par le membre du PAT à une commission constituée du responsable de la formation continue et de deux membres du corps enseignant dispensant des cours dans les formations continues.

Cette commission traite le dossier, rend sa décision et cette dernière est transmise au/à la candidat·e par courrier postal.

En cas de litige, la décision finale appartient à la direction de la Haute École Arc Santé.